

A&A EXPERTISE
Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 148 Traverse de la Martine
Parc tertiaire de la Verrerie
13011 MARSEILLE
752728097 RCS MARSEILLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 20 décembre,

A 9 heures,

Les associés de la Société A&A EXPERTISE, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 6 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Philippe ARNAUD, titulaire de 3000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Philippe ASTIER, titulaire de 3000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe ASTIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 994.000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 6.000 euros, divisé en 6.000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 994.000 euros pour le porter à 1.000.000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 1.074.000 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 28 juin 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 6 000 parts existantes, lequel est porté de 1 euro à 166,67 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 994.000 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

"Le capital social est fixé à UN MILLION EUROS (1.000.000 euros).

Il est divisé en 6 000 parts sociales de 166,67 euros chacune, entièrement libérées et attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|---|---------------------|
| - A Monsieur Philippe ARNAUD,
à concurrence de trois mille parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 3000, ci | 3000 parts sociales |
| - A Monsieur Philippe ASTIER,
à concurrence de trois mille parts sociales en pleine propriété
numérotées de 3001 à 6000, ci | 3000 parts sociales |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 6 000 parts sociales."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Philippe ARNAUD
Gérant

Philippe ASTIER
Gérant